



le 19 décembre 2011

Bonjour,

Lors de la dernière réunion du conseil du Comité Olympique Canadien, la Politique du COC sur le dopage dans le sport a été modifiée. La politique ne permet plus d'imposer de pénalité additionnelle pour une interdiction d'au moins deux ans par l'AMA.

La modification a été apportée à des fins de conformité avec le code de l'AMA, à la lumière d'une récente décision prise par le Tribunal arbitral du sport (TAS), qui remet en cause la légalité de la Règle 45 de la Charte olympique.

À titre d'information, la Règle 45 permet au CIO d'infliger une sanction additionnelle aux athlètes qui sont déjà sous le coup d'une sanction de six mois ou plus de l'AMA, ce qui les rend inadmissibles à concourir aux Jeux olympiques d'été ou d'hiver suivants. Dans le cas de l'USOC contre le CIO, le TAS a déterminé que l'AMA est le seul organisme légalement apte à sanctionner les athlètes pour des infractions de dopage et que la Règle 45 du CIO est illégale, car elle impose une « double pénalité » aux athlètes ayant commis des infractions de dopage.

Si vous avez des questions sur la décision du conseil ou sur la politique en elle-même, n'hésitez pas à communiquer avec moi ou Caroline Assalian.

Meilleures salutations,

Christopher Overholt
Chef de la direction
Comité olympique canadien